

PREFET DE LA CREUSE

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau du Contrôle de Légalité
et de l'Intercommunalité

ARRÊTÉ n° 2017- 09-13-002
portant modification de l'arrêté n° 2017-07-31-002 portant règlement et exécution du budget primitif principal 2017 de la communauté de communes Creuse Grand Sud

Le Préfet de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux;

Vu le code général des collectivités locales (CGCT), notamment ses articles L.1612-4, L.1612-5, L.1612-9, L.1612-10, L.1612-19, L.1612-20, R.1612-8R.1612-19, R-1612-20, R-1612-25 et R1612-31;

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.232-1, R.232-1 et R.244-1 à R244-3;

Vu l'article 1636 B decies IV du code général des impôts,

Vu les avis n° 2017- 0196-1 et n°2017- 0196-2 en date du 7 juin 2017 rendus par la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine;

Vu les délibérations n°2017- 066, 067, 068, 069, 070, 071 du conseil communautaire de la communauté de communes Creuse Grand Sud prises lors de la séance du 10 juillet 2017;

Vu le budget primitif principal tel qu'il a été adopté par le conseil communautaire en date du 10 juillet 2017 et transmis à la Sous-préfecture d'Aubusson le 17 juillet 2017;

Vu le second avis n°2017-0264 en date du 25 juillet 2017 rendu par la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-07-31-002 du 31 juillet 2017 portant règlement et exécution du budget primitif principal de la communauté de communes Creuse Grand Sud, ;

Vu le recours gracieux en date du 23 août 2017 adressé par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud ;

Considérant que le taux maximum 2017 de CFE pour la communauté de communes de Creuse Grand Sud s'élève à 31,97 % ;

Considérant les éléments nouveaux apportés par la Communauté de Communes les 1^{er} et 8 septembre 2017 qui consistent en des lettres d'intention de potentiels acheteurs qui souhaitent acquérir 4 biens intercommunaux pour un montant total de 194 300 € et eu égard à la situation locale;

Considérant que ces nouvelles recettes non connues lors de la prise de l'arrêté du 31 juillet 2017 sont de nature à contribuer à limiter la pression fiscale sur les ménages ;

Considérant que les rôles relatifs aux taxes foncières n'ont pas été établis à ce jour et qu'il est par conséquent possible de modifier les taux arrêtés et de retenir les taux de taxes foncières votés lors de la séance du conseil communautaire du 10 juillet 2017;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse;

ARRETE

Article 1er : Le budget primitif du budget principal de la communauté de communes Creuse Grand Sud est modifié et rendu exécutoire ainsi qu'il suit :

Les taux de la fiscalité locale des ménages 2017 sont fixés comme suit:

Taxe d'habitation	12,98%
Taxe sur le foncier bâti	7,67%
Taxe sur le foncier non bâti	7,30%

Les autres taux d'impositions restent inchangés, s'agissant de la CFE son taux reste à 30,17%.
Précision complémentaire, la fraction de taux non utilisé de CFE pour 2017 est mise en réserve , soit 1,8 point.

Section de Fonctionnement du budget principal

Dépenses de la section de fonctionnement du budget principal 2017 en euros		
chapitre	Libellé	Montant
O11	Charges à caractère général	1 974 497,00
O12	Charges de personnel et frais assimilés	2 576 420,00
O14	Atténuations des produits	2 336 864,00
65	Autres charges de gestion courante	665 200,00
656	Frais de fonctionnement des groupes délus	
Total des dépenses de gestion courante		7 552 981,00
66	Charges financières (ICNE)	226 203,00
67	Charges exceptionnelles	173 341,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		7 952 525,00
O23	Virement de la section d'investissement	679 029,00
O42	Opérations d'ordre transfert entre sections	258 436,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		937 465,00
Restes à réaliser à fin 2016		980 173,00
Déficit reporté D002 à fin 2016		489 443,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		10 359 606,00

Recettes de la section de fonctionnement du budget principal 2017 en euros		
Chapitre	Libellé	Montant
O13	Atténuation de charges	86 000,00
70	Produits de services, domaine et vente divers	691 235,00
73	Impôts et taxes	6 260 231,00
74	Dotations, subventions et participation,s	1 551 610,00
75	Autres produits de gestion courante	525 850,00
Total des recettes de gestion courante		9 114 926,00
76	Produits financiers (sauf ICNE)	
77	Produits exceptionnels	20 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		9 134 926,00
O42	Opérations d'ordre transfert entre sections	0,00
O43	Opérations d'ordre intérieur d la section	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00
Restes à réaliser à fin 2016		0,00
Excédent reporté R002 à fin 2016		0,00
Total des recettes de fonctionnement cumulées		9 134 926,00
Résultat de la section de fonctionnement cumulé		-1 224 680,00

Section d'Investissement du budget principal

Dépenses de la section d'investissement du budget principal 2017 en euros		
Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations corporelles (sauf 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées	119 600,00
21	Immobilisations corporelles	18 900,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
Opérations d'équipement		6 100,00
Total des dépenses d'équipements		144 600,00
10	Dotations, Fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 16881)	630 132,00
18	Compte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
26	Participation et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
20	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses financières		630 132,00
Total des dépenses réelles d'investissement		774 732,00
O40	Opérations d'ordre transfert entre sections	0,00
O41	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00
Restes à réaliser à fin 2016		1 501 459,00
Déficit reporté D001 à fin 2016		720 266,00
Total des dépenses d'investissement cumulées		2 996 456,00

Recettes de la section d'investissement du budget principal 2017 en euros		
Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement (hors 138)	203 850,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
Total des recettes d'équipement		203 850,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	374 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00
138	Autres subventions d'investissement non transférables	0,00
165	Dépôts et cautionnement reçus	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
O24	Produits de cessions d'immobilisations	293 300,00
Total des recettes financières		667 300,00
Total des recettes réelles d'investissement		871 150,00
O21	Virement de la section de fonctionnement	679 029,00
O40	Opérations d'ordre transfert entre sections	258 436,00
O41	Opérations patrimoniales	
Total des recettes d'ordre d'investissement		937 465,00
Restes à réaliser à fin 2016		76 799,00
Excédent reporté à fin 2016		0,00
Total des recettes d'investissement cumulées		1 885 414,00
Résultat de la section d'investissement cumulé		-1 111 042,00

Article 2 : Délais et voies de recours (application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (1, Cours Vergniaud - 87 000 Limoges)

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, Monsieur le Président de la communauté de communes Creuse Grand Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à Madame la Sous-Préfète d'Aubusson, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Creuse, Monsieur le Trésorier d'Aubusson et Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine.

Fait à Guéret, le 13 SEP. 2017
Le Préfet,

Philippe CHOPIN